



President
Président

Brad Woodside
Mayor,
City of Fredericton, NB

First Vice-President
Premier vice-président
Raymond Louie
Councillor,
City of Vancouver, BC

Second Vice-President
Deuxième vice-président
Clark Somerville
Councillor,
Regional Municipality of
Halton, ON

Third Vice-President
Troisième vice-présidente
Jenny Gerbasi
Councillor,
City of Winnipeg, MB

Past President
Président sortant
Claude Dauphin
Maire,
Arrondissement de Lachine,
Ville de Montréal, QC

Chief Executive Officer
Chef de la direction
Brock Carlton
Ottawa, ON

24, rue Clarence Street,
Ottawa, Ontario K1N 5P3

T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

www.fcm.ca

Le 31 mars 2015

L'honorable Lisa Raitt, C.P., députée
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Madame la ministre,

La résolution ci-jointe, « **Moderniser le cadre législatif relatif aux pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs et autres plans d'eau** » a été adoptée par le conseil d'administration de la FCM lors de sa réunion de mars à Burnaby, en Colombie-Britannique.

La navigation de plaisance motorisée a des effets sociaux, économiques et environnementaux sur les plans d'eau locaux et les collectivités à travers le Canada. Ces effets comprennent : la dégradation du littoral, la perte de l'habitat du poisson et de la faune, la prolifération des algues bleues et d'autres problèmes environnementaux. Les conflits sociaux entre les différents groupes d'utilisateurs, ainsi qu'entre les résidents et leurs voisins, sont trop nombreux pour les énumérer. Les impacts environnementaux et les conflits sociaux qui ont surgi avec l'évolution de la navigation de plaisance motorisée ont polarisé de nombreuses collectivités à travers notre pays. Les gouvernements locaux n'ont pas le pouvoir de résoudre ces conflits locaux et le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS) établi en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, 2001 est un outil inefficace pour la gestion de ce problème grandissant.

La FCM demande au gouvernement fédéral de travailler en partenariat avec les gouvernements locaux afin de développer une approche réglementaire moderne pour la gestion efficace de la navigation de plaisance motorisée et les embarcations motorisées sur les plans d'eau locaux.

J'attends avec impatience l'occasion de discuter avec vous plus longuement de cette importante question. Le personnel de la FCM entrera en contact avec votre bureau pour organiser une réunion.

Très sincèrement,



Brad Woodside
Maire, Ville de Fredericton
Président de la FCM

Pièce jointe

Le 4 septembre 2014

Moderniser le cadre législatif relatif aux pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs et autres plans d'eau

ATTENDU, qu'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets délétères sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore dulçaquicoles;

ATTENDU, que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, nécroser la cohabitation harmonieuse entre divers usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

ATTENDU, que les lacs constituent un moteur essentiel pour l'économie de plusieurs des municipalités québécoises et canadiennes, notamment en milieu rural;

ATTENDU, que la récente étude scientifique menée par Sarah Mercier-Blais et Yves Prairie en juin 2014 démontre l'impact indubitable des vagues créées par les engins de type «wakeboats» sur la santé du rivage des lacs Memphrémagog et Lovering et, que l'énergie produite par ce type d'embarcation a des effets significatifs jusqu'à 300 mètres de la rive;

ATTENDU, que la municipalité du Canton de Gore, l'association des riverains du lac Barron et les résidents du secteur ont constaté au cours des dernières années un impact négatif sérieux sur ce lac emblématique de près d'un kilomètre carré, dû aux activités reliées aux embarcations nautiques motorisées, tant au point de vue socio-économique qu'environnemental;

ATTENDU, que la municipalité du Canton de Gore a préparé un rapport présentant les effets de ces activités sur la santé des lacs, en particulier le cas du lac Barron, et propose une liste de recommandations pour encadrer ce type d'usage et préserver sa richesse hydrique;

ATTENDU, que la législation fédérale actuelle qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature, soit la *Loi sur la marine marchande du Canada*, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et qualité de vie;

ATTENDU, que les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de régler certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU, que la municipalité du Canton de Gore sollicite l'appui de la MRC d'Argenteuil dans ce dossier pour faire des représentations nécessaires auprès du gouvernement du Canada afin de modifier le cadre réglementaire actuel, lequel s'avère inadéquat et désuet;

ATTENDU, que plusieurs municipalités et plusieurs organismes en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

ATTENDU, que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil, en vigueur depuis juin 2009, détermine à travers les grandes orientations d'aménagement les principes selon lesquels la MRC veillera à appuyer une vision régionale de l'aménagement du territoire basée sur la protection et la valorisation des ressources naturelles, dans un contexte de développement durable ;

ATTENDU, que de façon plus particulière, le SADR identifie comme objectif spécifique d'assurer adéquatement la protection environnementale des lacs en milieu de villégiature;

ATTENDU, que dans sa stratégie de protection de ses lacs et cours d'eau, la MRC d'Argenteuil favorise lors de ses interventions une approche de gestion par bassin versant des cours d'eau et vise à protéger les habitats aquatiques;

ATTENDU, qu'en avril 1999, le rapport des consultations publiques du Comité sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec soulevait les dommages causés à l'environnement par les embarcations motorisées et recommandait déjà à ce moment la mise en place de solutions intégrées et adaptées aux diverses vocations des lacs et cours d'eau à une échelle régionale;

ATTENDU, que le gouvernement du Québec adoptait en septembre 2007, un plan d'intervention sur les algues bleu-vert nécessitant des investissements de 200 M \$ au cours des 10 prochaines années, dans lequel le gouvernement du Québec compte exercer un leadership important dans la lutte aux cyanobactéries et ainsi préserver la santé de son or bleu;

ATTENDU, que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

ATTENDU, que cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU, que le cadre législatif relatif à la navigation de plaisance relève du gouvernement du Canada et que par conséquent, les municipalités locales doivent traiter directement avec leur gouvernement provincial afin que ce dernier fasse les représentations auprès du palier fédéral; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU, que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exhorte le gouvernement du Canada de travailler en partenariat avec les municipalités pour améliorer le processus de réglementation relatif aux embarcations motorisées sur les plans d'eau, et d'informer les autres municipalités à travers le Canada de l'importance de cette question pour la protection des ressources en eau et les inciter à partager leurs préoccupations avec leurs propres gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada.

MRC D'Argenteuil, QC

DÉCISION DU CONSEIL DE MARS 2015 : A – en accord. Résolution adoptée.